

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

Le conseil de la municipalité de Egan-Sud siège en séance ordinaire, ce mercredi 19 février 2025 et à laquelle étaient présents les conseillers suivants: Le maire suppléant M. Jean-René Martin, M. Patrick Feeny, M. Gilles Patry et M. Pierre Laramée. Le maire M. Neil Gagnon et les conseillers M. Jeannot Émond, et M. Yvan St-Amour ont motivé leur absence. Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire suppléant Monsieur Jean-René Martin.

Madame Mariette Rochon, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

2025-02-R6425 Ouverture de la séance ordinaire du 19 février 2025

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit ouverte.

Adoptée.

2025-02-R6426 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025
4. Période de questions

Administration générale

- 100.1 Centre éducation des adultes – Demande de bourses
- 100.2 Proclamation de la journée de promotion de la santé mentale positive

Conseil municipal

- 110.1 Adoption du règlement no : 2025-038 intitulé : Taux de taxes 2025
- 110.2 MRCVG – Demande appuie – Regroupement des directions générales de l'Outaouais et de l'Abitibi Témiscamingue
- 110.3 Terrain vacant – Route 105

Gestion financière et administrative

- 130.1 Présentation des dépenses payées, à payer et salaires au 31 janvier 2025

Sécurité publique

- 200.1 Adoption du rapport annuel d'activités – an 7

Voirie

Environnement

Aménagement et urbanisme
Loisirs, Culture et bibliothèque

- 700.1 Regroupement pour la protection de l'eau – Renouvellement
adhésion annuelle
700.2 Camp de jour – 2025

Correspondance officielle reçues

Varia

Période de questions

Levée de la séance

Adoptée.

2025-02-R6427 Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 21 janvier 2025

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le maire suppléant M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 soit adopté.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune personne en public. Aucune demande

2025-02-R6428 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Gilles Patry, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal d'Egan-Sud appuie la campagne annuelle de promotion de la santé mentale positive.

Adoptée.

2025-02-R6429 Adoption du règlement no : 2025-038

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement no : 2025-038 décrétant les revenus et dépenses et les taux de taxation pour l'exercice financier 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ EGAN-SUD

RÈGLEMENT NO. 2025-038

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES REVENUS ET DÉPENSES ET
LES TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER
2025**

ATTENDU QUE la municipalité d'Egan-Sud doit adopter un règlement à l'effet d'adopter le budget des revenus et dépenses pour l'année 2025 et d'imposer les taxes en conséquence ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter les revenus et dépenses et les taux de taxation pour le prochain exercice financier ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller M. Jeannot Émond à la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition du conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny, il est résolu d'adopter le règlement 2025-038 décrétant ce qui suit :

Article 1

Il est adopté le budget des revenus et dépenses pour l'année 2025, au montant d'un million deux cent quarante-trois mille cinq cent vingt (1 191 389\$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement pour en faire partie.

Il est décrété que la directrice générale expédiera le document explicatif de ce budget avec les comptes de taxes en conformité avec les dispositions de l'article 957 du Code municipal du Québec.

Article 2

Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :

1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2025 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de soixante et onze cents (0,7153) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

2) Taxe foncière spéciale (Quote-part M.R.C.)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2025 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de onze cents et trois dixièmes (0.1012\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

3) Taxe foncière (Sûreté du Québec)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2025 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de six cents et vingt et un dixièmes (0.0660\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

4) Taxe à taux variés pour la catégorie non résidentielle

Une taxe foncière générale au taux de 0.8272/100\$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie non résidentielle de ladite municipalité pour l'année 2025.

5) Taxe à taux variés pour la catégorie industrielle

Une taxe foncière générale au taux de 0.8272/100\$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie industrielle de ladite municipalité pour l'année 2025.

6) Compensation pour les services d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestique, des matières recyclables et de compostage

Afin de payer les services d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques, du service de récupération et de compostage et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2025, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant : De plus, cette dernière pourra être modifiée si la compensation n'est plus suffisante pour payer tous les frais rattachés à cette tarification.

Taxes ordures – recyclage – compostage - 2025

	Nombres	Coûts	Total
Chalets	2	243.59 \$	487.18 \$
Résidences	253	243.59 \$	61 628.27 \$
Commerces 1 unité	5	626.23 \$	3 131.15 \$
Commerces 2 unités	6	853.23 \$	5 119.38 \$
Commerces 3 unités	5	1 091.23 \$	5 456.15 \$
Commerces 4 unités	4	1 303.23 \$	5 212.92 \$
Commerces 5 unités	5	1 539.23 \$	7 696.15 \$
Commerces 6 unités	0	1 691.23 \$	0.00 \$
Commerces 7 unités	1	1 941.23 \$	1 941.23 \$
Total pour les ordures		90 672.43 \$	

6.1 Achat et/ou remplacement de roues, de tiges, de bacs noirs, bleu ou brun, poteaux et plaquette de numéro civique

Une compensation suffisante (soit le coût réel des pièces), afin de payer les coûts d'achat et/ou de remplacement de roues, de tiges, de bacs seront portés au dossier matricule du ou des propriétaires qui en font la demande et qui ne pourront pas acquitter immédiatement la somme due. La même règle s'applique pour les poteaux identifiant le numéro civique de l'immeuble ainsi que la plaquette de numéro civique.

7) Taxes « Boues septiques »

Afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées et aux coûts reliés au transport et à la vidange des boues septiques il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2025, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité.

Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Utilisateurs

Résidences :	155.88\$
Chalets :	77.94\$
3 immeubles :	597.77\$
2 immeubles :	329.84\$
1 immeuble :	249.84\$
1 immeuble :	813.63\$

Tarification pour les services supplémentaires de vidanges et de transport des boues septiques pour les urgences, les fosses scellées et les fosses hors normes.

Une compensation suffisante, afin de payer les coûts reliés aux services supplémentaires, autre que celle déjà portée au compte de taxes annuel, de vidanges et de transport des boues septiques pour les urgences, les fosses scellées et les fosses hors normes (plus de 4.8 m³) seront portés au dossier matricule du ou des propriétaires qui bénéficieront du ou desdits services.

Article 3

Mode de paiement

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300\$: Le compte doit être payé en un seul versement pour le 31 mars 2025.
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300\$: Le débiteur a le droit de le payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- Le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2025
- Le deuxième versement doit être payé pour le 1er juillet 2025
- Le troisième versement doit être payé pour le 30 septembre 2025

Les taxes et compensations seront payables au bureau municipal d'Egan-Sud, par internet ou aux différentes institutions financière autorisées.

3) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteint pas 300\$: le montant doit être payé en un seul versement un mois après la date de facturation.

4) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations est supérieur à 300\$: Le débiteur a le droit de payer le total de la facture, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- Le premier versement doit être payé un mois après la date de facturation
- Le deuxième versement doit être payé quatre mois après la date de facturation
- Le troisième versement doit être payé sept mois après la date de facturation

Article 4

Taux d'intérêts

Les taxes et compensations dues portent intérêts à raison de dix-huit pour-cent (18%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

Article 5

Chèque sans provision

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de vingt-cinq dollars (25\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles et des frais appliqués par l'institution financière s'il y a lieu.

Article 6

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 19 février 2025.

Jean-René Martin
Maire Suppléant

Mariette Rochon
Directrice générale
Greffière trésorière

Avis de motion donné le : 21 janvier 2025
Dépôt projet de règlement : 21 janvier 2025
Adoption du règlement : 19 février 2025

Adoptée.

2025-02-R6430 Appui MRCVG – Regroupement des directions générales de l'Outaouais et de l'Abitibi Témiscamingue

ATTENDU QUE la MRCVG avec sa résolution no : 2025-R-AG019 concernant le regroupement des directions générales de l'Outaouais et de l'Abitibi Témiscamingue demande un appui des municipalités de la MRCVG;

ATTENDU QUE la MRCVG réitère son opposition à ce projet de regroupement;

ATTENDU QU'elle demande la mise en place d'un moratoire d'une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2026, permettant la mise en place d'une structure adéquate, telle que déjà proposé à la ministre en date du 5 mars 2024 soit la Stratégie main-d'œuvre et ruralité, le tout dans un esprit de collaboration;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal d'Egan-Sud appuie la décision de la MRCVG concernant son opposition à ce projet de regroupement, pour la demande d'un moratoire et d'assurer la mise en place de la structure proposée.

Adoptée.

2025-02-R6431 Acceptation du rapport d'évaluation Terrain Montée Leclair

ATTENDU QUE la municipalité d'Egan-Sud a demandé à la Firme M.C. Évaluations, un rapport d'évaluation du terrain vacant au coin de la Montée Leclair et la Route 105;

ATTENDU QUE ce rapport satisfait les membres du conseil de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte le rapport d'évaluation présenté par la Firme M.C. Évaluations.

Adoptée.

2025-02-R6432 Adoption des dépenses payées et à payer et salaires au 31 janvier 2025

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses suivantes soient payées :

Les dépenses payés 31-01-2025 au montant de	18 370.67\$
Les dépenses à payer 31-01-2025 au montant de	31 926.96\$
Les salaires payés au 31-01-2025 au montant de	7 484.04\$

Adoptée.

2025-02-R6433 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : Rapport annuel d'activité

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie : « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévue à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie » ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la municipalité d'Egan-Sud a déposé le rapport annuel pour l'année 2024 pour adoption par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil a pris connaissance du rapport annuel du plan local de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la municipalité d'Egan-Sud pour l'année 2024 et l'adopte tel que déposé ;

QU'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau Monsieur Louis Gauthier qui le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée.

2025-02-R6434 Renouvellement adhésion au Regroupement pour la protection de l'eau

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Patry, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte de renouveler son adhésion annuelle du Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2025 au montant de 250\$. Ce montant sera pris à même leurs budgets discrétionnaires.

Adoptée.

2025-02-R6435 Camp de jour

ATTENDU QUE La Fondation Le Terrier, qui assure la gestion des camps intermunicipaux depuis plusieurs années, a annoncé un déficit pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE ce déficit est la conséquence directe des coupures de subventions au niveau fédéral ;

ATTENDU QUE l'organisme Le Terrier a exprimé sa volonté d'assurer la gestion du camp de jour intermunicipal à condition que le manque à gagner de 2024 et l'augmentation des coûts pour 2025 soient pris en charge par les municipalités ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal d'Egan-Sud accepterait de continuer de contribuer pour que ce camp ait lieu pour les jeunes de la municipalité. Il est aussi résolu qu'un groupe de discussion devra être formé afin de trouver une façon de tous travailler ensemble et de trouver un terrain d'entente à ce sujet et ce pour plusieurs années,

Adoptée.

2025-02-R6436 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée. Il est 20 heures.

Adoptée.

M. Jean-René Martin
Maire suppléant

Mme Mariette Rochon
Directrice générale
Greffière-trésorière

